

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2008**

**Arrêté du premier ministre en date du 18 décembre 2008**

CONCERNANT la désignation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine chargée de l'application de la Loi sur le Conseil du statut de la femme

VU l'article 1 de la Loi sur Conseil du statut de la femme qui prévoit que le premier ministre désigne le ministre chargé de l'application de cette loi ;

LE PREMIER MINISTRE ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine soit désignée pour agir à titre de ministre chargée de l'application de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., c. C-59).

Le 18 décembre 2008

*Le premier ministre,*  
JEAN CHAREST

51044

**A.M., 2008**

**Arrêté du premier ministre en date du 18 décembre 2008**

CONCERNANT la désignation de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire chargée de l'application de la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James

VU l'article 44 de la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (L.R.Q., c. D-8.2) qui prévoit que le premier ministre désigne le ministre chargé de l'application de cette loi ;

LE PREMIER MINISTRE ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit désignée pour agir à titre de ministre chargée de l'application des articles 34

à 40.2 de la Loi le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (L.R.Q., c. D-8.2), concernant la Municipalité de la Baie-James.

Le 18 décembre 2008

*Le premier ministre,*  
JEAN CHAREST

51043

**A.M., 2008**

**Arrêté du premier ministre en date du 18 décembre 2008**

CONCERNANT la désignation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune chargé de l'application de la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James

VU l'article 44 de la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (L.R.Q., c. D-8.2) qui prévoit que le premier ministre désigne le ministre chargé de l'application de cette loi ;

LE PREMIER MINISTRE ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune soit désigné pour agir à titre de ministre chargé de l'application de la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (L.R.Q., c. D-8.2), à l'exception des articles 34 à 40.2 concernant la Municipalité de la Baie-James, dont l'application est confiée à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Le 18 décembre 2008

*Le premier ministre,*  
JEAN CHAREST

51045